

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 7 septembre 2021
Procès-verbal ~~des~~ Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Salle polyvalente de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 13
" " absents : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2021

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TOMMERAY Magali

Absents excusés : ETIENNE Brigitte et TATTEVIN Gilles

Secrétaire de séance : Daniel BESNARD

Pouvoirs : Madame Brigitte ETIENNE donne pouvoir à Françoise DIABAT
Monsieur Gilles TATTEVIN donne pouvoir à Michel LE SOURD



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 22 juin dernier

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 22 juin dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Daniel BESNARD en tant que secrétaire de séance

1-Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – validation du Plan d'Aménagement Patrimonial

Mme Catherine HESRY, directrice de l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, présente la démarche du Plan d'Aménagement Patrimonial.

Suite au renouvellement des équipes municipales en 2020, le **Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)** de la commune doit être validé pour la période 2021-2024.

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » dans le cadre de sa convention d'objectifs avec la Région a défini un plan d'actions, dont les PAP, qui doivent être validés à l'échelle de la commune.

Les aides privées et publiques, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Pour le Bourg :

Les bâtiments retenus dans l'étude Label (bâtiments colorés) pourront être aidés si le projet respecte les recommandations architecturales.

Pour les Villages :

Les villages retenus dans l'étude Label (villages colorés classés « exceptionnel », « remarquable », « très intéressants » et « intéressants ») pourront être aidés si le projet respecte les recommandations architecturales.

Les villages traversés par des circuits pédestres pourront également devenir éligibles..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de VALIDER le plan d'aménagement patrimonial pour la période 2021/2024

2- Fiscalité – réforme de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire indique que les constructions nouvelles et extensions à usage d'habitation sont exonérées de Taxe Foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement (donc pas de recettes pour la commune) SAUF délibération contraire de la commune, ce qui était le cas à CRUGUEL. En 2011 le conseil municipal avait décidé de la suppression de cette exonération. La TFPB était donc due dès l'achèvement des travaux.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finance pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur la part communale de TFPB

Aujourd'hui les communes peuvent donc par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, réduire cette exonération de 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le dispositif le plus favorable pour la commune est le taux d'exonération de 40%. Dans ce cas, le contribuable acquittera 60%de sa cotisation pendant 2 ans.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux d'exonération à 40%.

3- Inauguration de la Fontaine

Suite à l'accident survenu le 23 février 2020, les travaux de re-construction de la fontaine sont terminés. Le Conseil Municipal décide d'organiser une cérémonie le samedi 23 octobre 2021 à 11H.

Le passe-sanitaire sera exigé.

4-Aménagement autour de la Fontaine

Afin d'aménager l'espace autour de la Fontaine, une pelouse va être semée, et le panneau d'affichage sera enlevé.

5 -Organisation d'une matinée citoyenne

Un chantier de nettoyage sera organisé le samedi 9 octobre, ouvert à toutes les bonnes volontés !

6- Soutien au centre hospitalier de PLOERMEL et territoire de Santé Vannes Ploërmel

Lors de la conférence des maires des communes membres de Ploërmel Communauté qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Josselin, Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur général du CHBA (Centre Hospitalier Bretagne

Atlantique) , accompagné de médecins et de cadres de la structure, est venu présenter et discuter le projet médico-soignant (PSMP) et le schéma directeur immobilier et architectural (SDIA).

Ce plan concerne l'ensemble du territoire de santé et particulièrement le centre hospitalier de Ploërmel avec un montant de travaux de 60 millions d'euros.

Les ambitions du PMSP sont les suivantes :

- Offrir la même accessibilité de soins sur l'ensemble du territoire,
- Mailler le territoire en alliant recours et proximité,
- Organiser la gradation des soins, les filières « urgences » « soins critiques », « chirurgie », « maternité, pédiatrie, périnatalité », « soins de suite et rééducation » dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins,

En appui du PMSP, le SDIA prévoit des travaux importants à l'EPSM de Saint-Avé, au CHBA, sites de Vannes, d'Auray et de Ploërmel.

Ce déploiement s'appuie sur les besoins du territoire de santé dans son ensemble et de son évolution démographique et de l'offre de soins contrainte par la démographie médicale ; en effet l'état actuel des infrastructures ne permettent pas de réaliser ces ambitions.

En outre, les aides à l'investissement annoncées par le gouvernement dans le cadre du « Ségur » de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à cette ambition.

Vu la présentation effectuée au cours de la conférence des maires et dont chaque maire a été ensuite destinataire,

Après avoir pris connaissance du programme présenté par le centre hospitalier Brocéliande Atlantique et le territoire n° 4 de santé du Morbihan,

Considérant que le centre hospitalier de Ploërmel, site du CHBA, constitue un maillon essentiel du parcours de santé et de l'offre de soins sur le territoire en lien avec toutes les autres implantations dudit territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir fermement la demande d'investissement et d'appui des pouvoirs publics régionaux (agence régionale de santé) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soin du territoire de santé n°4 en Morbihan. Les élus souhaitent également que le « pôle chirurgie » soit maintenu sur le site de PLOERMEL.

7- Vente de terrains au lotissement des Hironnelles

*Monsieur le Maire indique que Mr et Mme CORNILLEAU Olivier et Christine souhaitent acheter un lot dans le lotissement des hironnelles

➔ Lot 8 – 725 m² - 18 000 € -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- accepter la vente du lot n°8 à Mr et Mme CORNILLEAU
- autoriser le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur le Maire indique que Mr NARKAOUSKY Julian, souhaite acheter un lot dans le lotissement des hironnelles

➔ Lot 10 – 859 m² - 21 200 € -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- accepter la vente du lot 10 à Mr NARKAOUSKY
- autoriser le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC

-autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8- Demande d'autorisation de passage sur un terrain communal – St Yves

Mr et Mme LIENARD sont propriétaires d'une résidence secondaire à saint Yves (juste après la Chapelle). Ils demandent l'autorisation de passer sur les parcelles ZK 65 et ZK 64 (sur une largeur de 3m) afin de pouvoir accéder à l'arrière de leur maison.

Aucun travaux ne sont nécessaires pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une autorisation de passage. S'agissant d'une autorisation précaire, l'accord pourra être résilié sur l'initiative de la commune, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée. Il est précisé que les véhicules ne devront en aucun cas rester stationnés sur ce passage.



9- Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie en cours avec le CMB ARKEA est échue. Il précise que d'août 2020 à août 2021, aucun tirage n'a été réalisé

	<i>CMB offre 2020</i>	<i>Offre CMB 2021</i>	<i>Offre CA 2021</i>
<i>Montant de la ligne de Trésorerie</i>	60 000 €	60 000 €	100 000 €
<i>Durée</i>	12 mois	12 mois	12 mois
<i>Taux</i>	Moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois TI3m+ 0.80% En mai 2020 TI3M= - 0.273 %	Euribor 3 mois flooré à 0 (cad pas de valeur négative) + 0.30%	Euribor 3 mois moyenné + 0.94 % (non flooré soit - 0.54+0.94 = 0.40%)
<i>Commission d'engagement - frais</i>	250 €	250 €	200 €
<i>Montant minimum des tirages</i>	10 000 €	10 000 €	5 000 €

Le conseil municipal, avec plus de la moitié des suffrages exprimés (majorité absolue,) accepte l'offre proposée par ARKEA BANQUE (dans les conditions précisées ci-dessus). Le Maire ou son représentant (un adjoint au Maire) est autorisé à signer le contrat actualisé et à effectuer les demandes de tirage et de remboursement.

10 - Régularisation d'une régie

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) nous indique que l'encaissement des activités pour les enfants n'est pas expressément nommé dans l'arrêté constitutif de la régie « Produits divers », il s'agit précisément de l'article 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de rajouter au 7°, les encaissements des activités et sorties proposées aux enfants (pouvant être supérieures à 15 €)

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : photocopies
- 2° : télécopies
- 3° : terre végétale, bois
- 4° : droits de stationnement
- 5° : toutes recettes inférieures à 15 €
- 6° : -Les locations de la salle polyvalente
- 7° : les activités et sorties proposées aux jeunes

11-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

- RAS

12-Questions diverses

***Argent de poche** : le bilan du dispositif argent de poche est positif, tant du côté des jeunes du côté des agents encadrants. Ce dispositif sera donc reconduit pendant les prochaines vacances d'automne.

***Compte-rendu de la réunion « offre de santé sur le secteur de Josselin »** - (lundi 19 juillet à guégon)

***Chemin piétonnier** entre le lotissement et l'école à terminer

***Aménagementst paysagers** – des arbustes seront arrachés près de la salle polyvalente

***Bulletin municipal** : si certains conseillers municipaux souhaitent faire paraître des informations particulières, ils peuvent transmettre leur article au secrétariat.

*une habitante de la commune a constaté que **l'abri-bus** du centre bourg, situé en face la Mairie, n'était pas assez grand pour accueillir tous les élèves empruntant le transport scolaire. Elle précise également que **l'éclairage public** n'est pas allumé le matin.

Après en avoir délibéré :

- le Conseil municipal décide des plages d'éclairage suivantes : 6H-22H
- un abri bus complémentaire sera mis en place (extension de l'abri actuel ou mise en place d'un nouvel abri)

**Remise des dictionnaires aux élèves de CE1 : la date du vendredi 15 octobre à 15H est proposée, cette année la remise pourrait avoir lieu à CRUGUEL (alternance entre CRUGUEL et LIZIO)*

**Projet de nouvelle signalisation - Devis SMBA 4 231.20 € TTC*

Panneaux indiquant commerce/ école / complexe sportif/ plan d'eau / mairie / salle des fêtes / city stade / cimetière - ce projet sera à préciser

**Le devenir du bâtiment « Le Central » est évoqué : le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) doit nous rendre son étude prochainement. Il conviendra de valider une affectation à ce bâtiment. Dans le prochain Flash-info, une consultation sera proposée aux habitants afin qu'ils transmettent leurs idées (boîte à idées).*

**Fresque murale sur les toilettes publics – 2 artistes peintres ont transmis des devis – Vu le tarif élevé, il n'est pas donné suite à ce projet, les toilettes ayant été entièrement repeints par les agents communaux. Les travaux d'accessibilités sont terminés.*

**Une formation « site internet » sera organisée le vendredi 24 septembre de 14h00 à 17h00 pour les conseillers municipaux intéressés (et en particulier pour les membres de la commission information/communication)*

**Atelier enfants vacances d'automne : préparation des décorations de Noël sur palette*

**Journées du Patrimoine Les samedi 18 et dimanche 19 septembre ouverture de la chapelle St Yves de 10H à 12H et de 14H à 18H.*

**Dates à réserver :*

Élections présidentielles

Dimanche 10 et dimanche 24 avril 2022

Élections législatives

Dimanche 12 et dimanche 19 juin 2022

Délibérations numérotées de 1 à 12

Fin de séance à 22H40

1	<i>Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – validation du Plan d'Aménagement Patrimonial</i>
2	<i>Fiscalité – réforme de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties</i>
3	<i>Inauguration de la Fontaine</i>
4	<i>Aménagement autour de la Fontaine</i>
5	<i>Journée citoyenne</i>
6	<i>Soutien au centre hospitalier de PLOERMEL et territoire de Santé Vannes Ploërmel</i>
7	<i>Vente de 2 lots lotissement des hirondelles</i>
8	<i>Demande d'autorisation de passage sur un terrain communal – St Yves</i>
9	<i>Renouvellement de la ligne de Trésorerie</i>
10	<i>Régularisation d'une régie</i>
11	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
12	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>	<i>absente</i>	<i>TATTEVIN Gilles</i>	<i>absent</i>
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	
<i>GICQUEL Céline</i>			